

ARRETE DU MAIRE N°124/2022

ARRETE PORTANT MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME AFIN D'Y ANNEXER LE REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE, DES ENSEIGNES ET PREENSEIGNES

Le Maire de la Commune d'ORLIENAS,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'Urbanisme ;
- Vu le Code de l'Environnement ;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Orliénas en vigueur ;
- Vu la délibération n° 017/2022 du conseil municipal en date du 18 mai 2022 portant approbation du règlement local de publicité, des enseignes et préenseignes ;

ARRETE

Article 1

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est mis à jour à la date du présent arrêté sur le point suivant :

- Est annexé au PLU, le règlement local de publicité, des enseignes et préenseignes de la commune d'Orliénas,

Article 2

Le dossier du PLU intégrant cette mise à jour est tenu à disposition du public à la mairie d'Orliénas et sur le site internet de la commune.

Article 3

Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et transmis à la Préfecture du Rhône.

Fait à ORLIENAS, le 15 juin 2022

Le Maire
Olivier BIAGGI

